



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports sanitaires

Question écrite n° 7751

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des transporteurs sanitaires privés. Cette profession est confrontée à des surcoûts importants qui n'ont pas fait l'objet de compensation en matière de tarification. Ces surcoûts sont liés à la mise en application de mesures récentes, comme l'augmentation des taxes sur les carburants, l'application de la taxe sur les salaires, les dispositions relatives à la durée du travail dans les entreprises de transport. Les difficultés économiques qui résultent de cette augmentation des charges sont aggravées du fait des mesures prises en vue de maîtriser les dépenses de santé. Elles sont aggravées également en raison de la concurrence qui se développe entre les transporteurs sanitaires privés, d'une part, les sapeurs-pompiers et les SAMU, d'autre part, et ce au détriment des premiers, qui se voient de plus en plus exclus de la réponse à l'urgence. Les transporteurs sanitaires privés font valoir la qualité de leur équipement et de leur formation. La profession met aussi en avant le coût peu élevé de ses interventions, qui contribuent à limiter les dépenses de santé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin d'améliorer la situation économique des transporteurs sanitaires privés et de contribuer à une meilleure complémentarité en matière de transport sanitaire.

Texte de la réponse

Les problèmes exprimés par les professionnels du transport sanitaire constituent un dossier complexe. Pour la plupart, les questions évoquées ne rentrent pas dans le champ de compétences du ministère des affaires sociales de la santé et de la ville. Néanmoins, les difficultés d'organisation de la profession qu'évoque l'honorable parlementaire doivent être examinées dans le cadre du comité professionnel national de transports sanitaires dont c'est la mission. Cette instance consultative, à laquelle sont associés les départements ministériels concernés, les organisations professionnelles représentatives et les organismes d'assurance maladie, constitue un lieu privilégié pour la concertation et doit permettre de proposer des orientations concrètes. Le programme de travail prévu pour le comité comporte notamment l'étude du décret organisant le numerus clausus des véhicules et la question des relations entre sapeurs-pompiers et ambulanciers privés. L'ensemble de cette réflexion devrait contribuer ainsi à l'évolution de la profession et lui permettre d'assumer pleinement son rôle au sein de notre système de santé. Ce comité a été installé le 20 janvier 1994 par le ministre délégué à la santé et ses travaux se poursuivront dans le sens indiqué tout au long de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7751

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3887

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 655